ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2024-3-2-1
Séance du lundi 21 octobre 2024

PROLONGATION POUR 2025 DU CONTRAT CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :
ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
FUCHS Bruno donne procuration à MILLION Lara
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à KRIEGER Laurent
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis

EXCUSES :
HECTOR-BUTZ Isabelle, JENN Fatima, TENENBAUM Anne, ZAEGEL Sébastien

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant que les Départements concourent avec l'Etat à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre, et à l'amélioration du cadre de vie,

VU l'article 1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation par le Département, en qualité de chef de file, des modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité territoriale,

VU l'article L 113-8 du Code de l'Urbanisme relatif à la compétence du Département pour l'élaboration d'une politique de protection, de gestion, et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles,

VU l'article L 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la conduite des procédures d'aménagement foncier par des commissions communales, intercommunales, ou départementales d'aménagement foncier, sous la responsabilité du Département,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-3-1 du 15 février 2021 relative aux politiques de l'environnement et de la transition écologique,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-2-2 du 21 février 2022 relative au contrat cadre de partenariat 2022-2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture Alsace,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-8-2-1 du 20 octobre 2023 relative à la convention de financement complémentaire des aides agricoles de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-2-1 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,

VU la convention d'autorisation de financement complémentaire entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace relative aux aides aux filières agricoles, forestières et halieutiques signée le 5 décembre 2023 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est,

VU le contrat-cadre de partenariat 2022-2024 conclu le 3 mars 2022 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture Alsace,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis de la Commission des dynamiques économiques, touristiques, agricoles et aux transitions énergétiques et climatiques du 3 octobre 2024,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la prolongation d'un an de la durée du contrat cadre de partenariat 2022-2024 entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Chambre d'Agriculture Alsace,

- Approuve l'avenant au contrat cadre de partenariat 2022-2024, joint en annexe à la présente délibération, impliquant l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace à poursuivre le partenariat avec la Chambre d'Agriculture Alsace sur l'année 2025 et le versement d'une subvention qui fera l'objet d'une convention financière annuelle,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ledit avenant.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote